

Protocole Sanitaire de l'Accueil de Loisirs Périscolaire Peyrouse

Le nouveau protocole du Ministère de l'Éducation Nationale et de de la Jeunesse, prévoit, à compter du 02 novembre 2020, l'accueil des enfants scolarisés au sein des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP).

Un protocole spécifique pour les ALP repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.



Version du 31 octobre 2020

Applicable à partir du 02 novembre 2020

Sommaire

Sommaire.....	2
1 - Cadre Juridique	3
2- Mise en œuvre générale.....	3
2.1 Horaires de fonctionnement des ALP :.....	3
3 – Les Locaux	3
3.1 Lieux d’activités :	3
3.2 Organisation des locaux :.....	4
4 – Les Familles	5
4.1 Accueil des Familles :	5
4.2 La prise de température :	5
4.3 Communication avec les Familles :.....	6
5 – Encadrement	7
5.1 Composition :	7
5.2 Le port du masque :	7
5.3 Posture Générale :	7
6 – Les Accueils Matin - Soir	8
6.1 L’accueil des enfants :	8
6.2 Les temps d’activités informelles (temps libres/temps d’accueil) :	8
6.3 Les temps calmes :	8
7 – Les Activités.....	9
7.1 Considérations générales sur les activités :	9
7.4 Les activités d’expression manuelle, artistique, culturelle :	10
7.5 Les temps calmes :	10
7.6 Les activités physiques :.....	10
8 – Le temps méridien	11
8.1 Composition des équipes sur le temps méridien :	11
8.2 Le temps méridien :	11
9 - Des Ressources Clefs en Main.....	12
9. 1 Comment éviter de se toucher le visage ?	12
9.2 Le Coronavirus expliqué aux enfants :	12
9.3 Pourquoi se laver les mains régulièrement ?	12
9.4 Garde tes distances :.....	12
9.5 Des activités pour sensibiliser à l’hygiène :.....	12
10 - Conduite à tenir lors d’une suspicion ou d’un cas avéré de covid-19 dans un ACM.....	13
11 - Rôle des Préfets de département et des services déconcentrés (DRJSCS, DDCS, DJSCS).....	14

1 - Cadre Juridique

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le protocole sanitaire relatif aux écoles, et le protocole sanitaire relatif aux ALP viennent organiser son application au sein des Accueils de Loisirs Périscolaires.

Durée des mesures : à compter du 02 novembre. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

2- Mise en œuvre générale

2.1 Horaires de fonctionnement des ALP :

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 et afin de limiter les interactions entre les groupes d'enfants et de parents, l'organisation du temps périscolaires est redéfinie comme suit :

Les horaires de fonctionnement des ALP seront donc aménagés en conséquence :

- **Les accueils de début de journée** : de 7 h 30 à 8 h 30 ;
- **Les temps méridiens, avec repas** : de 11 h 30 à 13 h 30 ;
- **Les accueils de fin de journée** : de 16 h 30 à 18 h 30.

De plus, les parents seront autorisés à venir récupérer leurs enfants « au fil de l'eau » entre 16 h 30 et 18 h 30.

3 – Les Locaux

L'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) se déroule au sein de l'école Peyrouse, située avenue de Nîmes à Marguerittes.

3.1 Lieux d'activités :

Les enfants seront reçus au sein l'établissement par leurs enseignants. De ce fait, ils seront regroupés par classe et devront évoluer ensemble pendant le temps périscolaire, afin d'éviter qu'ils se rassemblent avec leurs camarades des autres classes.

3.2 Organisation des locaux :

Pendant les temps périscolaires :

La salle d'activité est aménagée de manière à respecter la distanciation physique d'au moins un mètre :

- Respecter une distance d'au moins un mètre entre les tables ;
- Éviter au maximum les installations de tables en face à face (malgré une distance supérieure à un mètre) ;
- Neutraliser le mobilier et le matériel non nécessaire (le mobilier neutralisé sera stocké dans les salles non utilisées, ou matérialisé par une signalétique ou balisage) ;
- Éloigner les tables des portes de façon à respecter la distanciation physique lors de l'entrée dans la salle ;
- Les portes pouvant l'être seront maintenues en position ouverte pour éviter les points de contact ;
- Favoriser la création de zones de jeux permettant l'activité semi-dirigée.

Chaque espace est équipé du matériel nécessaire : *tables et chaises pour chaque enfant, fond de matériel pédagogique, ...* les animateurs organiseront une gestion du matériel, en adéquation avec les mesures sanitaires.

Chaque enfant disposera du petit matériel que les animateurs auront préalablement constitué, afin qu'ils puissent faire l'activité.

L'équipe d'animation mettra en place un affichage pour rappeler les gestes barrières.

3.3 Entretien des locaux :

La ville de Marguerittes, en charge de l'entretien des locaux, respectera strictement les recommandations sanitaires ci-après :

- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour ;
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour ;
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service ;
- L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures).

Afin d'éviter toutes propagations du virus, les animateurs devront contribuer activement au nettoyage des locaux et être en appui des agents de nettoyage qui auront déjà la charge d'effectuer un nettoyage des locaux de manière approfondie chaque jour.

Il est de leur responsabilité de contribuer au nettoyage sur divers aspects :

- *Le matériel pédagogique : les jouets en accès libre (Jeux de sociétés, livres,) devront être nettoyés à la lingette après chaque utilisation ou au savon, dans une bassine, puis immédiatement séchés avec de l'essuie-tout ;*
- *Les équipements sportifs si utilisés.*

Pour ce faire, les équipes d'animation seront équipées de produits pour désinfecter fourni par la mairie.

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des mineurs, entre les activités, pendant chaque temps de pause ou temps libres, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

4 – Les Familles

Le lien aux familles est essentiel et est une condition majeure de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures nécessaires aux maintiens des conditions sanitaires. Ce lien doit se baser sur un respect strict des règles, une communication claire et transparente, l'établissement d'une relation de confiance.

4.1 Accueil des Familles :

Afin que les familles évitent le contact avec les enfants, l'accueil matin et soir des familles se fera à la porte habituelle, mais celle-ci restera ouverte.

La salle d'activité est équipée d'une solution hydroalcoolique pour les adultes. Pour l'accueil des enfants, les familles ne pourront pas les accompagner pour déposer leurs affaires personnelles. Les enfants récupéreront leurs affaires et se chargeront de les déposer sur les porte-manteaux de la salle d'activités.

Concernant les effets personnels des enfants, nous demanderons aux parents de :

- Fournir une gourde ou bouteille d'eau nominative ;
- Fournir un goûter dans un sac individuel au nom de l'enfant ;
- Faire apparaître le nom de l'enfant sur le cartable.

4.2 La prise de température :

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'école. En cas de symptômes ou de fièvre (38°C), l'enfant ne sera pas accepté lors du temps d'accueil du matin.

L'ALP est équipé d'un thermomètre électronique afin de mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès lors qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

4.3 Communication avec les Familles :

Les Familles seront informées :

- des conditions d'ouverture de l'ALP par la commune de Marguerittes ;
- de leur rôle actif dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, ...) ;
- de la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte de l'ALP (température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un enfant ou un personnel, de la procédure applicable lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre ;
- des numéros de téléphones utiles pour obtenir des renseignements (Morgan AZAÏS et Juliette TIPEREZ) ;
- de l'interdiction de pénétrer dans l'enceinte de l'école Peyrouse ;
- des points d'accueil et de sortie des enfants ;
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements lors des temps d'accueil et de sortie, avec un départ échelonné le soir entre 16 h 30 et 18 h 30 ;
- de l'organisation du temps de repas.

***Aucune distribution de document papier ne sera possible pendant la durée de l'épidémie. La communication sera faite par oral, par mail et sur le tableau d'affichage à l'entrée.
Aucun espace de documentation papier ne sera mis en place.***

5 – Encadrement

5.1 Composition :

L'équipe de l'ALP est composée des animatrices référentes, qui interviennent habituellement. Elles ont une bonne connaissance du public accueilli.

5.2 Le port du masque :

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. La ville de Marguerittes fournira des masques aux personnels des ALP.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de six ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants. La ville de Marguerittes fournira des masques complémentaires adaptés aux enfants, dans les plus brefs délais.

5.3 Posture Générale :

Afin de garantir les gestes barrières, les personnels travaillant au sein de l'ALP doivent adopter de nouvelles habitudes et postures afin non seulement de se protéger, mais également de protéger les autres, tout en s'efforçant de montrer l'exemple en matière de prévention des risques auprès des enfants et des jeunes qu'ils animent.

- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre entre deux personnes en milieu extérieurs et intérieurs ;
- Se laver les mains autant de fois que les enfants ;
- Garder leurs distances avec toutes les personnes (enfants et adultes), ne pas serrer la main pour saluer, ne pas témoigner de gestes affectifs auprès des enfants comme une embrassade, un « check », un câlin.

6.1 L'accueil des enfants :

Les enfants doivent bénéficier d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière et l'hygiène des mains. Les enseignants leurs auront déjà communiqué et mis en place le protocole sanitaire de l'école. L'équipe de l'ALP devra à son tour expliquer le protocole sanitaire de l'ALP, aux enfants, même si celui aura été travaillé et mis en cohérence avec celui de l'école.

Comme dit précédemment, une rencontre entre l'équipe de direction de l'ALP, le Directeur de l'ESCAL et la directrice de l'école, a eu lieu à ce sujet. De ce fait le protocole du Périscolaire est en lien avec le temps Scolaire.

Lors de l'accueil du matin, les animateurs accueilleront les enfants par l'entrée habituelle de 7 h 30 à 8 h 30. Les parents ne pourront pas entrer dans la salle (dans l'enceinte de l'école). La mise en place de l'accueil se fera dans les normes du protocole.

6.2 Les temps d'activités informelles (temps libres/temps d'accueil) :

- Si pas de possibilité de délimitation des espaces, échelonner les temps de présence dans des lieux communs en extérieur ;
- Veiller au respect des gestes barrières et des distances de sécurité dans les jeux extérieurs ;
- Proscrire les jeux de contact, de ballon et tout ce qui implique des échanges d'objets, ainsi que les structures de jeux dont les surfaces de contact ne peuvent pas être désinfectées ;
- Neutraliser l'utilisation des jeux et installations extérieures avec points de contact (par balisage physique, rubalise, ...) ou assurer une désinfection régulière adaptée ;
- Proscrire la mise à disposition et l'utilisation de jouets collectifs ou assurer une désinfection après chaque manipulation ;
- Proposer des jeux et activités qui permettent le respect des gestes barrières et la distanciation physique ;
- Favoriser la création d'espaces de jeux permettant l'activité semi dirigée ;

6.3 Les temps calmes :

Favoriser l'activité dirigée durant ce temps. Voici quelques idées d'animation :

- *Visiter virtuellement un musée*
- *Visionner un film*
- *Raconter une histoire*
- *Mettre en place un débat*
- *Faire une activité de relaxation*
- *Proposer un spectacle de marionnette*

Les animatrices pourront aller dans la 2nd cour afin que les enfants qui rentrent en dernier classe ne croisent pas d'autres enfants.

7 – Les Activités

7.1 Considérations générales sur les activités :

- Les activités doivent être organisées par petits groupes ;
- Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil, et n'ont pas d'activités communes avec d'autres groupes ;
- Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation physique et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles ;
- Lors d'échanges de livres, jouets, crayons etc... le lavage des mains des enfants et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination ;
- Les activités, y compris celles de plein air, doivent être organisées dans l'enceinte de l'école ou à proximité immédiate ;
- Dans la mesure du possible, il convient de privilégier le maintien des mineurs dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'école ;
- L'organisation d'activités de plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire ;
- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrière.

7.3 Les activités sportives et de plein air :

- Proscrire les jeux de contacts ;
- Proscrire les jeux de ballons car ils amènent souvent à du contact (balle au prisonnier, foot, passe à dix, etc.) ;
- Proscrire l'utilisation de matériel pouvant être manipulé par tous (ou réserver uniquement les manipulations par l'adulte), ou assurer une désinfection régulière adaptée.

7.4 Les activités d'expression manuelle, artistique, culturelle :

- Privilégier l'utilisation de matériel individuel jetable (pot de peinture...) ou à défaut assurer une désinfection régulière adaptée ;
- Adapter le fonctionnement des bibliothèques en régulant la manipulation des livres et des jeux par les enfants (n'oubliez pas de mettre le livre en quarantaine pendant 5 jours après utilisation) :
 - *Changer régulièrement ce type de matériel : si un groupe a joué à un jeu de société, le mettre de côté. Idem si un enfant a manipulé un livre ;*
 - *Privilégier les lectures par l'animateur pour limiter les manipulations des livres ;*
- Privilégier les découvertes scientifiques et la culture au travers des moyens audiovisuels (projection des visites de musées virtuels...) ;
- Penser à des jeux d'expressions qui ne requièrent pas de toucher des surfaces communes et ne passent pas entre les mains : *jeux de mimes, devinettes, ...*

7.5 Les temps calmes :

Favoriser l'activité dirigée durant ce temps. Voici quelques idées d'animation :

- *Visiter virtuellement un musée*
- *Visionner un film*
- *Raconter une histoire*
- *Mettre en place un débat*
- *Faire une activité de relaxation*
- *Proposer un spectacle de marionnette*

7.6 Les activités physiques :

- Des activités physiques peuvent être organisées au sein de l'école, dans le respect de la distanciation sociale et des gestes barrières ;
- Ces activités doivent être conformes aux règles édictées par le ministère des sports ;
- Elles sont organisées dans l'enceinte de l'école ou à proximité immédiate de celle-ci ;
- Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

8 – Le temps méridien

8.1 Composition des équipes sur le temps méridien :

L'équipe de l'ALP est composée des animatrices référentes, qui interviennent habituellement. Elles ont une bonne connaissance du public accueilli.

8.2 Le temps méridien :

L'amplitude horaire du temps méridien se déroulera de 11 h 30 à 13 h 30.

Les **enfants auront 30 minutes pour manger**. Un marquage au sol par le service technique a été fait devant la porte de restauration afin que les enfants ne puissent pas se croiser et stagner.

Les enfants sortiront par classe de la salle de restauration, en « *file indienne* » *tout en gardant les distanciations*.

Lors des repas la distanciation physique doit être respectée. Pour ce faire, **4 enfants au maximum mangeront sur la même table**. A l'issue du repas, une animatrice et le personnel de la restauration nettoieront les tables et les chaises avec les produits d'entretiens fournis par la Mairie.

Les ustensiles et les denrées communes ne devront pas circuler entre les tables (pot-à eau, couverts, ...). **Les animatrices serviront l'eau et le pain à chaque enfant, munis d'une pince et de gants**.

En cas d'assistance aux enfants pour la prise des repas, veiller à ce que les personnels portent un masque, et se lavent les mains entre chaque contact. Les animatrices seront à table avec les enfants afin de garder du lien et de créer une ambiance chaleureuse.

Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.

9 - Des Ressources Clefs en Main

9.1 Comment éviter de se toucher le visage ?

Voilà une astuce toute simple : *ayez toujours quelque chose dans la main (mouchoir, balle antistress, ...), cela vous détourne de ces gestes que vous faites sans vous en rendre compte.*

En résumé, voici une vidéo explicative sur les bons gestes pour mettre son masque : réalisée par une équipe du CHU de Nantes : https://www.youtube.com/watch?v=o-_DPOiBA1o

9.2 Le Coronavirus expliqué aux enfants :

- Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://www.youtube.com/watch?v=5iaWe5fLP6g>
- Je ne peux pas aller à l'école à cause du Coronavirus (Documentaire enfants réalisé par la récré des petits loups) : <https://www.youtube.com/watch?v=Mz9p-ROt1HA>
- Animation à l'aide de Playmobils : <https://www.youtube.com/watch?v=yJbXEf9Tmus>
- Le coco quoi ? Petites BD publiées sur l'ESCALe à la maison <https://www.cocovirus.net/francais>

9.3 Pourquoi se laver les mains régulièrement ?

- Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://www.youtube.com/watch?v=LXMtIWIHt5Y>
- 1 jour, 1 question propose de répondre chaque jour à une question d'enfant, en une minute et trente secondes. Le commentaire explicatif est toujours drôle, le dessin est léger et espiègle. L'intention est d'aider l'enfant à construire son propre raisonnement : <https://www.youtube.com/watch?v=YR6OPhckWfg>
- Comptine pour enfant de maternel pour accompagner le lavage des mains, réalisée par le monde des Petits : https://www.youtube.com/watch?v=fQC_oUONbFA
- Comptine pour le lavage des mains <https://youtu.be/mL-gelgvpPs>

9.4 Garde tes distances :

Animation pour enfants avec des Playmobils® :

<https://www.youtube.com/watch?v=NMxsBQpziFk>

9.5 Des activités pour sensibiliser à l'hygiène :

Un site à destination des enseignants tout à fait utilisable par l'ensemble des équipes éducatives pour mettre en place des activités de sensibilisation à l'hygiène dans nos accueils de loisirs. Vous trouverez des jeux clés en main et des vidéos pédagogiques sur cette plateforme : <https://e-bug.eu/#France><https://e-bug.eu/%23France>

10 - Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

Un mineur ou un encadrant qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 ne doit pas prendre part à l'accueil. Le directeur de l'accueil doit en être informé.

Dans ce cas, la conduite à tenir est la suivante :

- ✓ isolement immédiat de la personne symptomatique dans l'attente de la prise en charge médicale ;
- ✓ éviction de la personne symptomatique par le directeur l'accueil (Morgan AZAïs) ;
- ✓ information du mineur, de ses représentants légaux ou de l'encadrant des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19), à l'oral et à l'écrit via le passeport de l'enfant ;
- ✓ si le mineur et l'encadrant ont participé à l'accueil : *nettoyage et désinfection du lieu de déroulement des activités puis aération et ventilation renforcée* ;
- ✓ la directrice de l'accueil incite les représentants légaux ou l'encadrant concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmation du cas).

A défaut d'information, le mineur ou l'encadrant ne pourra participer de nouveau à l'accueil qu'après un délai de 7 jours, et en l'absence de symptômes.

A ce stade, le directeur de l'accueil peut anticiper l'identification des contacts à risque au sein de l'accueil. Cela permet de gagner en réactivité lors de la confirmation du cas.

11 - Rôle des Préfets de département et des services déconcentrés (DRJSCS, DDCS, DJSCS)

Le Préfet peut s'opposer à la tenue des ACM dans les départements à forte circulation du virus et, le cas échéant, dans tous les départements, restreindre leurs accès.

Les déclarations et demandes d'autorisation des ACM sont effectuées selon les procédures prévues par la réglementation. Les déclarations peuvent, de façon dérogatoire, être effectuées jusqu'à deux jours avant l'accueil, contre deux mois en principe.

Les Préfets et leurs services assureront le suivi des accueils réouverts.

Ressources ayant servi à réaliser ce Protocole :

- ✓ **Protocole Sanitaire du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports** (version du 29 octobre 2020) ;
- ✓ **Protocole Sanitaire des ALP** à compter du 02 novembre, (version du 30 octobre 2020) ;
- ✓ **PRATIQUES EDUCATIVES ET DE PREVENTION DES RISQUES SANITAIRES**, rédigé par l'Association Départementale des FRANCAS DU GARD (version du 09 mai 2020).